

## TABLE RONDE N°1

### Le plaider coupable peut-il rendre la lutte contre la corruption plus efficace ?

\*\*\*

#### ***Intérêt du « plaider coupable » et limite du dispositif français***

**Philippe Montigny, Président, ETHIC Intelligence**

La corruption transnationale d'agent public est un délit multi-juridictionnel. Elle engendre une situation complexe pour l'entreprise qui est confrontée à des procédures judiciaires « non cohérentes » d'une juridiction à l'autre pour un même délit, voire inéquitables car favorisant des entreprises concurrentes (ex : consortium franco-américain).

Pour les entreprises, l'intérêt du plaider coupable est que cette procédure permettrait un traitement « efficace » de la découverte d'un délit de corruption. Elle inciterait par ailleurs à mettre en place une politique active de prévention de la corruption

Cette procédure contribuerait également à une justice plus efficace. Elle corrigerait l'image d'une justice « lente » en lui permettant de juger plus de cas et permettrait une meilleure compréhension des montages de corruption (à l'image du Department of Justice américain ou de la Banque Mondiale).

Les autorités judiciaires et les entreprises intègres seraient associées dans un même « combat », incitant les autres entreprises à faire de même. Par ailleurs, cela obligerait les Etats n'ayant pas transposé les conventions anti-corruption à incriminer effectivement la corruption transnationale pour ne pas être en marge de la communauté internationale. Dès lors, cela contribuerait à diminuer le trou noir de la corruption internationale.

La procédure du plaider coupable appelle toutefois une autre philosophie de la justice, plus portée sur la « réforme » que sur la « sanction » (le futur est privilégié sur le passé) et fondée sur l'obligation de vérité (la coopération avec la justice interdit le mensonge). Les avocats seraient appelés à coopérer avec les autorités judiciaires (voire à conduire des enquêtes judiciaires à leur place ...). Par ailleurs, une « explication » approfondie à l'opinion publique (réticente à l'idée d'une justice transactionnelle) serait nécessaire.

#### **Pistes de réflexion**

1. Existence d'une « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » mais limitée aux délits sanctionnés par moins de 5 ans d'emprisonnement ;
2. Existence de mesure de clémence pour l'entreprise qui dénonce un pacte de non concurrence (or la corruption est aussi un « pacte ») ;
3. Approche de plus en plus internationale du délit de corruption (OCDE, CCI etc.) ;
4. Existence d'une vraie volonté dans certaines entreprises de faire reculer effectivement la corruption et donc de coopérer avec la justice.